

ARRÊTÉ
Autorisation d'ouverture
d'un débit de boisson temporaire

AR_2025_132_LL

Le Maire de la commune d'Ormes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-1 et L.2212-2 alinéa 3,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.3334-2 alinéa 2,

Vu la requête présentée par **Monsieur Jacques SEGUIN, Président de l'Association P.L.A.D.O (Plaisir Loisirs Activités Découvertes Ormois)**

En vue d'exploiter un débit de boisson de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

A R R Ê T É

Article 1 :

Monsieur Jacques SEGUIN

Est autorisé à exploiter un débit de boisson temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Lors du **MARCHÉ DE NOËL**

Qui se déroulera le **samedi 22/11/25 et le dimanche 23/11/25**

De **10h00 à 20h00**

A la salle **François RABELAIS** et au gymnase **DOTREMONT**

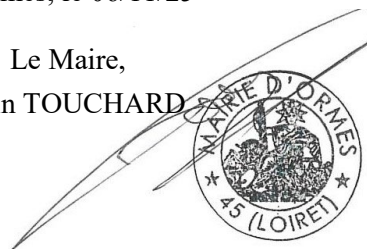
Article 2 :

Le Secrétaire Général de la commune d'Ormes sera chargé de l'exécution de cet arrêté.

Une copie sera adressée à Madame la Préfète du Loiret, au Commissaire Principal de la Police Nationale et au requérant.

À Ormes, le 06/11/25

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **07 NOV. 2025**